



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

## DECISION N° : 20-23

**Objet : Plan de financement pour les actions portées par le Point Emplois Saisonniers en 2020 et demande d'aide financière auprès de la DIRECCTE Occitanie dans le cadre de CPER 2015-2020**

Monsieur LE PRESIDENT de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue relatifs au développement économique emploi et insertion, la Communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « *la C.C.T.C. intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...)* »,

Vu la délibération n°2016-09-117 du 26 septembre 2016 portant acceptation de la candidature de la Communauté de communes Terre de Camargue au dispositif « maison du travail saisonnier » dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,

Considérant que la DIRECCTE Occitanie UD du Gard peut financer le point emplois saisonniers de la Communauté de communes Terre de Camargue au regard du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 dans le cadre de son action en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) territorialisée,

Vu la délibération n°2020-03-31 du 9 mars 2020 portant adoption du budget primitif 2020 budget principal de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Au niveau régional, une expérience territoriale est menée depuis plusieurs années, visant à apporter une réponse à des problématiques spécifiques liées au travail des saisonniers (logement, santé, mobilité, formation...). Localement, c'est la Communauté de communes Terre de Camargue qui a initié ce type de structure d'accueil des saisonniers depuis de nombreuses années au moyen de la Maison du Travail Saisonnier devenue, depuis 2016, le Point Emplois Saisonniers (PES) intégré au sein du service emploi.

Le Point Emplois Saisonniers s'applique à accompagner les saisonniers, salariés et employeurs, dans les recrutements et les parcours de formation en partenariat avec différents acteurs de la formation et de l'emploi. L'objectif est double : améliorer la qualification des saisonniers pour leur permettre une professionnalisation qui sera profitable à leur carrière et permettre aux entreprises saisonnières d'offrir une qualité de services à une clientèle de plus en plus exigeante.



Le plan d'actions pour 2020 est le suivant :

N°	AXE	Intitulé des actions
1	Contribuer aux recrutements saisonniers	Partenariat de qualité avec Pôle emploi – Recueil, traitement et diffusion des offres d'emploi
		Organisation d'actions en direction des saisonniers et employeurs dans divers secteurs d'activité du tourisme et de l'agriculture. (Forum littoral de l'emploi saisonnier, Forum de l'emploi agricole, Jobdating, ...)
		Travail partenarial renforcé sur la saisonnalité avec le réseau des MTS Occitanie Réseaux Maisons du Travail Saisonnier (MTS) — logiciel commun – participation aux forums des MTS – promotion pluriactivité des saisonniers et développement des saisons été/hiver et sur plusieurs territoires -
2	Accompagner les saisonniers	Accompagnement et suivi individualisé des saisonniers – Accompagnement aux démarches pôle emploi, à la rédaction de CV, de lettres de motivation, aux dossiers VAE, ...
		Réduction de la fracture numérique – aide et accès à l'espace numérique
		Mise en œuvre d'une réflexion sur la problématique du logement des saisonniers sur le territoire
3	Accompagner les entreprises	Aide au recrutement et au maintien dans l'emploi
		Réflexion sur de nouvelles actions en direction des saisonniers et des employeurs du secteur du nautisme
		Prospection auprès des entreprises - Recensement des besoins en formation des employeurs et du personnel saisonnier – recherche d'organismes, de financements, MAD salle...
4	Contribuer à la montée en compétences des saisonniers	Accompagnement des parcours de formation – repérage des publics – Favoriser la pluricom pétence des saisonniers sur le territoire pour augmenter la durée annuelle de travail en cumulant les contrats saisonniers dans différents secteurs d'activité
		Accueil et organisation facilités de sessions de formations, ateliers, clubs et informations dispensés au sein du PES

L'équipe opérationnelle affectée au Point Emplois Saisonniers représente un effectif de 2.2 ETP.

Dans le cadre du Plan Etat-Région 2015-2020, ce programme peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat via les services déconcentrés de la DIRECCTE Occitanie UD du Gard d'un montant de 30 000 €.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce programme d'actions pour 2020 est détaillé comme suit :

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
Charges directes affectées à l'opération		133424	Ressources directes affectées à l'opération		133424
60- Achat		5900	70- Vente de produits finis, prestations de services		
Achat matière et fournitures		2400	74- Subventions d'exploitation		133424
Achat de prestations		3500	Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)		
61- Services extérieurs		25400	Etat (CPER) DIRECCTE		30000
Locations		25000	Etat (aide emploi aidé - ASP)		
Assurance					
Documentation		400	Région (CPER)		
62- Autres services extérieurs		14530	Région (autre financement)		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Département		
Réceptions		3000	Etablissement public de coopération intercommunale (CCTC)		88424
Déplacements, missions		600	Autres établissement public (EPCI Pays de l'Or Agglo)		15000
Publicité, publication		10930	Commune (s)		
Services bancaires, autres			Fonds européens		
63- Impôts et taxes		0	Organismes sociaux (à détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération			Partenaires sociaux		
Autres impôts et taxes			OPCA		
64- Charges de personnel		87244	FPSP		
Rémunération des personnels		87244	Autres aides, dons ou subventions affectées :		
Charges sociales					
Autres charges de personnel					
65- Autres charges de gestion courante		350	75- Autres produits de gestion courante		
66- Charges financières			78- Reprises sur amortissements et provisions		
68- Dotations aux amortissements			Ressources indirectes affectées à l'opération		0
Charges indirectes affectées à l'opération					
Charges fixes de fonctionnement					
Autres charges indirectes (participation pour Forum Littoral Emploi Saisonnier FLES)					
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>133424</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>133424</b>
86- Emplois des contributions volontaires en nature			87- Contributions volontaires en nature		
<b>TOTAL</b>		<b>133424</b>	<b>TOTAL</b>		<b>133424</b>



Considérant le plan de financement 2020 ci-dessus présenté pour le fonctionnement du Point Emplois Saisonniers de la Communauté de communes Terre de Camargue pour l'année 2020 et au regard de la délibération du 9 mars 2020 portant adoption du budget primitif budget principal, Monsieur Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan de financement présenté ci-dessus pour les actions portées par le Point emplois saisonniers de la Communauté de communes Terre de Camargue pour l'année 2020 est adopté.

**Article 2** : Une aide financière d'un montant de 30 000 € est sollicitée auprès de la DIRECCTE UD Gard pour le fonctionnement du Point Emplois Saisonniers pour l'année 2020.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

### Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 20/04/2020  
Le Président,  
Laurent PELISSIER

### Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :